

Depuis le 1er janvier 2024, le quartier « Sources-Pérollier » est reconnu prioritaire au titre de la politique de la ville conformément au décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Cela traduit la précarité réelle vécue au sein de ce quartier par ses habitants tant sur les plans économique, sécuritaire, éducatif ou social, et appelle à la mobilisation des parties prenantes afin de viser au rétablissement et à l'amélioration générale de cette situation

A ce titre, la Commune d'Écully a signé le 12 avril 2024 le Contrat de Ville « Engagements Quartier 2030 », lui permettant, aux côtés de l'État, de la Métropole de Lyon, et de l'ensemble des acteurs institutionnels concernés, de développer une stratégie d'intervention commune visant à :

- Mobiliser toute politique publique autour du projet de territoire décliné dans la convention locale d'application.
- Agir en proximité et en renforçant la présence humaine dans les quartiers.
- Mobiliser les habitants et les associations, et coordonner les synergies via les équipes projet de la politique de la ville.

Pour ce faire, tous les domaines de l'action publique sont mobilisés : l'éducation, l'urbanisme, les transports, l'emploi, la santé, l'action sociale, la tranquillité publique ou encore la médiation.

Chaque année, les partenaires signataires du contrat de ville (CAF, État, ANCT, ANRU, Métropole de Lyon, villes et institutions) œuvrent à soutenir les actions déployées au plus près des habitants, notamment à travers un appel à projets dénommé « programmation sociale ».

Cette programmation annuelle de la politique de la ville soutient des projets, en proximité, apportant des améliorations sensibles aux conditions de vie des habitants, projets menés, soit par des associations, soit par les services de la Ville.

Cette modification considérable de statut pour le quartier appelant à une mobilisation renouvelée des acteurs pour l'évolution favorable de la situation, a justifié la création d'un poste de chargé de mission « politique de la ville », afin de renforcer le service et de traduire opérationnellement les ambitions de la feuille de route municipale.

Le chargé de mission « politique de la ville » est ainsi en charge :

- de l'animation des instances de pilotage de la politique de la ville avec l'État, la Métropole de Lyon et les partenaires ;
- de la représentation de la Commune d'Écully aux réseaux techniques « politique de la ville » animés par la Métropole de Lyon ;
- de la coordination des groupes de travail découlant des enjeux déclinés dans le Contrat de Ville Métropolitain et la Convention Locale d'Application (CLA) éculloise ;
- de la relation aux associations intervenant dans le cadre de l'ensemble des dispositifs liés à la politique de la ville ;
- de l'optimisation des crédits à rechercher ;
- du développement des dispositifs de participation citoyenne et de concertation menés sur le territoire, et
- de l'analyse et de la rédaction du bilan des activités annuelles.

Dans le cadre de la programmation sociale arrêtée pour l'année 2024, la Ville a déposé une demande de subvention relative à la création de ce poste.

Cette action a été retenue et bénéficiera d'une subvention de 10 000 € versée par l'État, en fonction des justificatifs des dépenses et du bilan qui sera réalisé.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240924-DELIB_2024-063-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Vu du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

La Commission Solidarité, réunie le 9 septembre 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

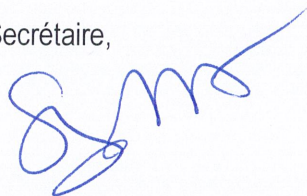
A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Autoriser la Commune d'Écully à percevoir la subvention versée par l'État au titre de la politique de la ville d'un montant maximum de 10 000 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Dire que la recette correspondante relative aux subventions relatives à la programmation « politique de la ville » pour l'année 2024, sera imputée au chapitre 75 au compte 75738.

Ainsi délibéré,

A Écully, le 24 septembre 2024

La Secrétaire,



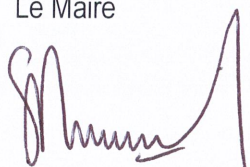
Géraldine BALLIGAND

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **01 OCT. 2024**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240924-DELIB_2024-063-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024